

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-1-7

Séance du lundi 19 avril 2021

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE - MODIFICATION DES
PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT :
SYNDICAT MIXTE DU MARKSTEIN GRAND-BALLON (SMMGB) :
PROGRAMME 2018
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU LAC BLANC (SMALB) :
PROGRAMMES 2019 ET 2020**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2018-10-6-6 du 16 novembre 2018 relative à l'attribution de subventions d'investissement en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-9-6-12 du 11 octobre 2019 relative à l'attribution de subventions d'investissement en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-7-6-3 du 3 juillet 2020 relative à l'attribution de subventions d'investissement en faveur du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-2 du 15 février 2021 relative à la Politique « Attractivité, Tourisme et Montagne »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace du 12 février 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 31 mars 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 26 mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les modifications du programme d'investissement 2018 des investissements non courants du Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand-Ballon, telles que figurant dans l'avenant n° 1 mentionné ci-après et l'annexe financière joints à la présente délibération. La subvention correspondante, détaillée dans l'annexe financière précitée, sera versée au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention du 18 décembre 2018,
- Approuve en conséquence l'avenant n°1 à la convention du 18 décembre 2018 intervenue entre, notamment, le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Markstein Grand-Ballon, joint à la présente délibération, et autorise le Président à le signer,
- Approuve les modifications du programme d'investissement 2019 des investissements non courants du Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc, telles que figurant dans l'avenant n° 1 mentionné ci-après et l'annexe financière joints à la présente délibération. Les subventions correspondantes,

détaillées dans l'annexe financière précitée, seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention du 23 octobre 2019,

- Approuve en conséquence l'avenant n°1 à la convention du 23 octobre 2019 intervenue entre, notamment, le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, joint à la présente délibération, et autorise le Président à le signer,
- Approuve les modifications du programme d'investissement 2020 des investissements non courants du Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc, telles que figurant dans l'avenant n° 1 mentionné ci-après et l'annexe financière joints à la présente délibération. Les subventions correspondantes, détaillées dans l'annexe financière précitée, seront versées au vu des justificatifs transmis et conformément aux modalités de paiement prévues par la convention du 17 juillet 2020,
- Approuve en conséquence l'avenant n°1 à la convention du 17 juillet 2020 intervenue entre, notamment, le Département du Haut-Rhin et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc, joint à la présente délibération, et autorise le Président à le signer,

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au programme P061O001T05-chapitre 204-nature 633-fonction 204158 sans nécessiter d'inscription complémentaire.

Madame Annick LUTENBACHER en sa qualité de Présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement du Markstein du Grand Ballon ainsi que Monsieur Alain GRAPPE en tant que membre du bureau au sein de ce même organisme ne participent ni au débat ni au vote.

Madame Emilie HELDERLE et Monsieur Pierre BIHL en tant que membres du bureau au sein du Syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité